

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

1

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **7 FEVRIER 2025**

Objet de la délibération :

**VERSEMENT DE LA
PART VARIABLE DU
DIRECTEUR GENERAL**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno
BAIXE, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO,
Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Patrick EVEILLEAU,
Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Jacques PEYROT, Serge
PELLEGRIN, Valérie RIALLAND

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique
CAPITAINE

Delphine GROSSO, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Dalila CHOUIAH, Dominique LAIN,
Marc LAURIOL, Josée MASSI

Représentant du CSE présent : Didier D'HOTEL

Représentant du CSE excusé : Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var) s'étant excusé

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Par délibération n° 64 en date du 16.12.2009, le Conseil d'Administration a fixé
la part variable de la rémunération du Directeur Général à
de la rémunération forfaitaire, comme le permet le décret n° 2009-1218 du
12.10.2009, attribué annuellement après validation de l'atteinte des objectifs de
résultats.

Concernant les objectifs fixés en 2024 par délibération n° 7 en date du 23 février
2024 :

- Objectif n°1 : maintien d'un taux de logements vacants 2024 inférieur à la médiane des offices (4.9 % année 2023- DIS),
 - Objectif atteint avec un taux de vacance de 2.60 %

- Objectif n°2 : production de 120 logements minimum :
 - Objectif atteint au-delà de l'engagement avec 293 logements LLS déposés au financement.

Ces objectifs ayant été atteints, je vous propose donc de m'autoriser à permettre le versement en une seule fois de la somme de correspondant à de la part forfaitaire précitée, dont le montant a été adopté par délibération n°1 du 28 juin 2024.

Les objectifs pour 2025 seront fixés dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI